

Adjoint au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant;

C.

Monsieur Maurice Legault, C.d'A.Ass., (Verdun)

Courtier en assurance de dommages, intimé

Certificat n° : 120934

Plainte n° : 2008-08-01(C)

FAITS REPROCHÉS

Plusieurs manquements sont reprochés à M. Maurice Legault, courtier en assurance de dommages et dirigeant de cabinet. Les premiers manquements de la plainte consistent à avoir permis à quatre de ses employés d'agir en tant que courtiers en assurance auprès de la clientèle, alors que ces derniers ne détenaient aucun certificat en règle (chefs 1, 2, 3 et 4). De plus, M. Legault n'a pas respecté ses obligations en tant que maître de stage, notamment en laissant deux de ses employés sans supervision et en ne vérifiant aucun de leurs dossiers (chefs 5 et 6).

Alors qu'un de ses clients était assuré auprès de l'assureur Échelon pour une moto, M. Legault n'a pas demandé l'annulation de la police émise par l'assureur Jevco pour la même période (chef 7). Il lui est également reproché d'avoir transmis à un assuré une lettre contenant de fausses informations relativement aux protections et garanties d'assurance pour une moto ainsi que pour le montant de la prime (chef 8). Dans un autre cas, lors de l'achat d'une nouvelle moto par l'assurée, M. Legault a fait défaut d'obtenir la protection Tous Risques (B-1), alors que cette protection avait été requise (chef 9). Enfin, pendant une période de cinq mois, M. Legault a manqué de disponibilité envers un assuré en ne retournant pas ses appels téléphoniques, alors que l'assuré avait reçu une lettre l'avisant que sa moto était à découvert d'assurance (chef 10).

PLAINTÉ

La plainte comporte 10 chefs. Il lui est reproché d'avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements (chefs 1 à 4), d'avoir exercé ses activités de façon négligente (5 à 9) et d'avoir fait défaut de faire preuve de disponibilité (chef 10).

DÉCISION

Le 15 avril 2009, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité sous huit des dix chefs, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des chefs 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 et a accepté le retrait des chefs 6 et 10 de la plainte.

SANCTION

Le 15 avril 2009, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant 4 800 \$, ainsi que le paiement de 20% des frais et déboursés.

Comité de discipline

M^e Patrick de Niverville, président

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre

M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre